

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, **durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Avec cette définition, le législateur affirme que le handicap recouvre une multiplicité de situations : handicap visible, invisible, physique, mental, psychique... De plus, le handicap n'existe pas « en soi » : il apparaît dans une situation donnée, pour une durée qui n'est pas forcément définitive, dans un environnement spécifique.

COMMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Vous pouvez bénéficier dans votre vie professionnelle de mesures permettant, soit de vous maintenir en activité sur votre poste, soit de faciliter votre prise de poste lors d'une nouvelle affectation dans le cadre du mouvement ou de votre première affectation en tant que titulaire ou stagiaire. Un dispositif de soutien et d'accompagnement comporte des mesures diversifiées, adaptées à chaque situation particulière.

La correspondante handicap d'académie est votre interlocutrice privilégiée pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos droits et répondre à vos besoins particuliers :

- Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité Travailleur Handicapé ? Comment l'obtenir ?
- Comment entamer une démarche de reconnaissance auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?
- Quel est l'intérêt de déclarer sa situation de handicap ? Quels sont les droits ?
- Comment bénéficier d'un aménagement du poste de travail en lien avec une situation de santé handicapante ?

En raison de la crise sanitaire actuelle, merci de privilégier les échanges par mail en utilisant votre adresse académique.

En complément d'informations, vous trouverez ci-joint le dépliant sur le handicap à destination des personnels de l'académie d'Ami

Céline COLLIER - Correspondante Handicap Académique

@ : correspondant-handicap@ac-amiens.fr

☎ : 03 22 82 38 28

<https://www.ac-amiens.fr/declarer-son-handicap.html>